



Rapport sur l'esclavage moderne 2024

Chantier Davie Canada Inc.

Lévis, Québec, le 31 mai 2025



Rapport sur l'esclavage moderne 2024

Chantier Davie Canada Inc.

Le présent Rapport sur l'esclavage moderne (le « Rapport ») porte sur la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024 (« Période de référence ») et a été préparé par Chantier Davie Canada Inc. (« Davie », « nous », « notre » ou « nos ») conformément à la *Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement* (Canada) (la « Loi »).



Rapport sur l'esclavage moderne 2024

Chantier Davie Canada Inc.

Table des matières

- 01. Introduction
- 02. Notre entreprise
- 03. Nos politiques et la diligence raisonnable
- 04. Évaluation de nos risques
- 05. Nos engagements
- 06. Notre progrès et notre efficacité
- 07. Approbation et signature

DAVIETM Rapport sur l'esclavage moderne 2024

Chantier Davie Canada Inc.

01. Introduction

Le travail forcé et le travail des enfants, tels que définis dans la Loi, sont des crimes et des violations graves des droits de la personne. En tant que chef de file de la construction navale, Davie reconnaît le rôle important que nous avons à jouer pour nous assurer que nos activités et nos navires, ainsi que les chaînes d'approvisionnement qui les soutiennent, respectent les normes éthiques les plus élevées, y compris la prévention et l'identification du travail forcé et du travail des enfants. Le présent Rapport décrit les mesures que nous avons prises au cours de la Période de référence afin de prévenir et de réduire le risque que le travail forcé ou le travail des enfants soit utilisé à une étape quelconque de la production de biens au Canada ou ailleurs par Davie ou de biens importés au Canada par Davie.

02. Notre entreprise

Davie est une société québécoise, spécialisée dans la conception, l'ingénierie, la construction et la réparation de navires, dont le siège social se trouve à Lévis, au Québec. Nous offrons des solutions modernes au gouvernement du Canada, y compris la construction de navires pour la Marine royale canadienne, la Garde côtière canadienne et d'autres entités gouvernementales du pays. Davie exerce ses activités administratives ainsi que celles de conception, d'ingénierie, de construction et de réparation à Lévis, au Québec. Nous possédons également des bureaux administratifs à Montréal, au Québec, et à Ottawa, en Ontario, au Canada. Davie emploie 818 personnes au Canada, principalement des ingénieurs, des ouvriers, des travailleurs qualifiés, du personnel administratif et des cadres.

L'objectif du département de la chaîne d'approvisionnement de Davie (notre « Département de la chaîne d'approvisionnement ») est d'obtenir la meilleure valeur et la meilleure qualité pour les matériaux, les biens et les services achetés et de maintenir des normes éthiques dans ses relations avec ses fournisseurs. Notre Département de la chaîne d'approvisionnement est le seul agent autorisé de Davie en ce qui concerne l'acquisition de matériaux, de biens et de services. Tous les achats, y compris les engagements d'achat et les activités connexes, sont gérés par notre Département de la chaîne d'approvisionnement.

DAVIETM Rapport sur l'esclavage moderne 2024

Chantier Davie Canada Inc.

En 2024, nous avons acquis des biens et des services auprès d'environ 781 fournisseurs et sous-traitants, dont la plupart se situent principalement au Canada. Il y a également eu plusieurs fournisseurs provenant de Grande-Bretagne, de Finlande, des États-Unis et enfin un nombre très restreint de Roumanie, de Suède et des Pays-Bas. Les fournisseurs avec qui nous collaborons comprennent des entreprises qui produisent et fournissent les biens et les services suivants :

- Équipements de protection individuelle;
- Consommables pour le soudage, l'électricité, la peinture, l'assemblage, etc.;
- Outils;
- Acier, vannes, câbles, tuyaux, flexibles, joints, peinture, éclairages, actionneurs, connecteurs, roulements, attaches, thermorétractables, plaques d'identification, etc.; et
- Services spécialisés, y compris les ingénieurs, les concepteurs, les spécialistes dotés d'une expertise technique et les ouvriers qualifiés.

De plus amples renseignements sur nos activités sont disponibles dans notre étude sur la contribution économique et sociale, disponible en ligne : [Étude sur la contribution économique et sociale de Chantier Davie — Résumé.](#)

03. Nos politiques et la diligence raisonnable

Politiques

Dans notre Code de conduite professionnelle (le « Code »), nous décrivons nos valeurs et nos attentes et établissons les normes et attentes de conduite pour nos dirigeants, nos administrateurs et nos employés. Nous nous engageons à faire évoluer et à améliorer notre approche. Notre Code affirme notre engagement à mener nos activités de manière légale et éthique. Il énonce des principes directeurs en matière de conduite professionnelle et établit que, dans l'exercice de leurs fonctions, les employés de Davie doivent toujours agir dans le respect de la loi et de l'éthique et dans le meilleur intérêt de Davie.

Au cours de la Période de référence, Davie a déployé des efforts considérables afin de réviser et de moderniser le Code. Une partie de cet exercice consistait à améliorer le Code à la lumière

DAVIETM Rapport sur l'esclavage moderne 2024

Chantier Davie Canada Inc.

de la Loi et d'autres exigences légales et éthiques. Davie entend finaliser cette révision prochainement.

Au cours de la Période de référence, Davie a également déployé des efforts considérables à l'élaboration d'un Code de conduite des fournisseurs (le « Code des fournisseurs »), qui s'inspire des meilleures pratiques de l'industrie canadienne ainsi que des obligations légales de Davie en vertu de la Loi. Nous entendons publier le Code des fournisseurs sur notre site Web et exiger de nos fournisseurs qu'ils s'y conforment. Le Code des fournisseurs n'a pas été finalisé au cours de la Période de référence, mais Davie compte conclure cette importante initiative au cours des périodes de référence à venir.

Diligence raisonnable

Davie exploite un système de gestion d'entreprise conforme aux systèmes de management de la qualité ISO 9001:2015 et aux systèmes de management de l'environnement ISO 14001:2015. À ce titre, nous attendons des tiers avec qui nous collaborons qu'ils adhèrent à des principes et à des valeurs d'entreprise similaires aux nôtres et qu'ils se conforment à toutes les lois et à tous les règlements applicables. Nous comptons sur la collaboration de nos fournisseurs et partenaires commerciaux et nous demandons qu'ils respectent les normes de qualité et d'éthique énoncées dans nos politiques et dans notre Code, ainsi que celles établies pour les entreprises ayant conclu un contrat avec le gouvernement du Canada.

Avant de conclure des engagements avec des tiers, nous prenons des mesures pour évaluer la relation et atténuer certains risques en faisant preuve de diligence raisonnable, ce qui comprend notre enquête sur le profil des fournisseurs, disponible en ligne sur le site du [Programme général de gestion des fournisseurs \(davie.ca\)](https://www.davie.ca/fr/Programme_g%C3%A9n%C3%A9ral_de_gestion_des_fournisseurs) (« Enquête sur le profil d'un fournisseur »). L'Enquête sur le profil d'un fournisseur prévoit que le fournisseur indique des détails importants concernant son portefeuille d'activités, notamment la certification par un tiers de plusieurs normes (ISO, Classe et OHSAS 18001) et s'il a effectué des travaux ou fourni d'importantes plateformes de défense canadiennes au gouvernement du Canada. Cette dernière question est particulièrement importante, car les entrepreneurs et sous-traitants qui travaillent pour le gouvernement du Canada doivent se conformer au [Code de conduite pour l'approvisionnement – Canada.ca](https://www.davie.ca/fr/Code_de_conduite_pour_l%27approvisionnement_-_Canada.ca) (« Code du Canada ») du gouvernement du Canada.

DAVIE

Rapport sur l'esclavage moderne 2024

Chantier Davie Canada Inc.

L'article 10 du Code du Canada énonce les exigences à l'égard des entrepreneurs du Canada et de leurs sous-traitants, à savoir « [respecter] les droits de leurs travailleurs en milieu de travail, [prendre] des mesures pour atténuer les risques de traite des personnes et [surveiller] le respect des droits de la personne et du travail dans leur chaîne d'approvisionnement »¹.

Les entreprises qui signent des contrats avec le gouvernement du Canada, y compris les entrepreneurs principaux comme Davie et ceux qui font partie de la chaîne d'approvisionnement, doivent également se conformer au Programme de sécurité des contrats du gouvernement et à la *Loi sur la production de défense* (L.R.C. [1985], ch. D-1), qui exigent tous deux une diligence raisonnable approfondie de la part des ministères respectifs au sein du gouvernement du Canada.

Au cours de la Période de référence, Davie a entrepris des mesures visant à établir un processus de vérification des tiers. Nous avons élaboré un plan en vue de retenir les services d'une agence de vérification des tiers qui effectuera une diligence raisonnable à l'échelle internationale à l'égard des tiers en ce qui a trait à la corruption, aux pots-de-vin, à la fraude, au travail forcé et au travail des enfants. L'élaboration de notre processus de vérification des tiers en était à ses débuts au cours de la Période de référence, mais Davie entend poursuivre l'élaboration de ce processus dans le but de le finaliser au cours des périodes de référence suivantes.

04. Évaluation de nos risques

Nous reconnaissons que nos activités commerciales peuvent, de manière indirecte, nous exposer à des risques de travail forcé ou de travail des enfants. Certains segments de notre chaîne d'approvisionnement, notamment en ce qui concerne l'approvisionnement en matériaux et en main-d'œuvre, peuvent présenter un risque accru à cet égard.

Pour gérer ces risques dans nos activités et nos chaînes d'approvisionnement, nous nous appuyons sur les politiques et les processus de diligence raisonnable décrits dans le Rapport. Par ailleurs, la grande majorité des fournisseurs directs de Davie sont établis au Canada, un pays dont les provinces et les territoires disposent généralement d'un cadre législatif robuste

¹ Code du Canada, art. 10, al. 1. En ligne : [Code de conduite pour l'approvisionnement – Canada.ca](https://www.canada.ca/fr/code-du-canada/partie-1/article-10/1.html).

et bien établi en matière de travail, d'emploi et de droits de la personne. Cela contribue à atténuer le risque d'esclavage moderne dans nos activités et notre chaîne d'approvisionnement.

L'Enquête sur le profil d'un fournisseur permet à Davie d'identifier et d'évaluer initialement le risque lié au fournisseur et de le gérer en conséquence. Nous dressons également actuellement l'inventaire de nos chaînes d'approvisionnement, ce qui nous aide à évaluer les risques liés au travail forcé et/ou au travail des enfants dans nos activités.

Afin d'atténuer les risques et d'offrir un recours juridique en cas de découverte de travail forcé ou de travail des enfants dans la chaîne d'approvisionnement de Davie, Davie a élaboré et mis en œuvre des clauses contractuelles d'intégrité et de conformité (« Clause de conformité ») au cours de la Période de référence. Ces clauses ont été intégrées dans les principaux contrats de sous-traitance du Département de l'approvisionnement et stipulent que toute violation des Clauses de conformité constitue un manquement grave au contrat, ce qui permet à Davie de suspendre le contrat jusqu'à ce que le manquement soit corrigé de manière satisfaisante ou de le résilier pour défaut d'exécution. Les Clauses de conformité obligent le sous-traitant ou le fournisseur à :

- respecter les lois, les règlements et les politiques applicables en matière de lutte contre la corruption, les pots-de-vin et le trafic d'influence;
- se conformer à son code de conduite éthique respectif;
- respecter les lois applicables en matière d'environnement;
- respecter les lois applicables en matière de lutte contre le travail forcé et le travail des enfants, y compris la Loi; et
- se conformer à toutes les lois applicables concernant la collecte, la conservation, l'utilisation, le traitement, la divulgation, le transfert et la protection des informations personnelles en vertu des lois applicables en matière de protection de la vie privée.

Si nous prenons connaissance de préoccupations au sein de notre chaîne d'approvisionnement qui ne sont pas conformes à nos normes, le fournisseur doit mettre en œuvre des mesures correctives. Comme le prévoient les Clauses de conformité, la persistance

DAVIETM Rapport sur l'esclavage moderne 2024

Chantier Davie Canada Inc.

de la non-conformité peut entraîner des mesures correctives supplémentaires pouvant aller jusqu'à la dissolution de la relation d'affaires.

05. Nos engagements

Le département des ressources humaines de Davie travaille avec diligence afin de s'assurer que tous les travailleurs sont recrutés volontairement. Nous ne tolérerons pas le travail des enfants, le travail forcé ou la servitude pour dettes dans le cadre de nos activités ou de celles de nos fournisseurs. Nous déploierons des efforts légitimes, notamment en faisant preuve de diligence raisonnable et en procédant à des audits ponctuels afin de contrôler le rendement de nos fournisseurs et d'éviter que nos activités aient des répercussions négatives sur les droits de la personne. Voici des exemples de processus que nous avons l'intention d'intégrer dans un plan quadriennal de prévention et de réduction des risques de travail forcé et de travail des enfants :

- Réaliser une évaluation interne des risques de travail forcé et/ou de travail des enfants dans les activités et les chaînes d'approvisionnement de Davie;
- Élaborer et mettre en œuvre un plan d'action pour lutter contre le travail forcé et/ou le travail des enfants;
- S'attaquer aux pratiques dans les activités et les chaînes d'approvisionnement de l'organisation qui augmentent le risque de travail forcé et/ou de travail des enfants;
- Auditer les fournisseurs;
- Surveiller les fournisseurs; et
- Promulguer des mesures visant à remédier au travail forcé et/ou au travail des enfants, ou coopérer à cette fin.

Au cours de la Période de référence, Davie s'est efforcé de développer les initiatives suivantes, qui n'ont toutefois pas encore été finalisées :

- Élaborer et mettre en œuvre des politiques et des procédures de diligence raisonnable pour identifier, traiter et interdire le recours au travail forcé et/ou au travail des enfants dans les activités et la chaîne d'approvisionnement de l'organisation;

DAVIETM Rapport sur l'esclavage moderne 2024

Chantier Davie Canada Inc.

- Exiger des fournisseurs qu'ils mettent en place des politiques et des procédures permettant d'identifier et d'interdire le recours au travail forcé et/ou au travail des enfants dans le cadre de leurs activités et de leurs chaînes d'approvisionnement; et
- Élaborer et mettre en œuvre des normes, des codes de conduite et/ou des listes de contrôle de conformité contre le travail forcé et/ou le travail des enfants.

Les processus suivants ont été élaborés et mis en œuvre avec succès au cours de la Période de référence :

- Élaborer et mettre en œuvre des clauses contractuelles contre le travail forcé et/ou le travail des enfants; et
- Recueillir des informations sur le recrutement des travailleurs et maintenir des contrôles internes afin de s'assurer que tous les travailleurs sont recrutés volontairement.

Mesures réparatrices

Notre Code exige de tous les employés et travailleurs contractuels de Davie qu'ils signalent toute mauvaise conduite réelle ou potentielle. Nous entreprenons également des efforts de diligence initiale (décrits dans le présent Rapport) pour atténuer le risque de travail forcé et de travail des enfants dans notre entreprise. Aucun cas de travail forcé ou de travail des enfants n'a été identifié au cours de la Période de référence, et nous n'avons donc pris aucune mesure réparatrice. Si nous découvrons des cas de travail forcé ou de travail des enfants dans notre entreprise ou notre chaîne d'approvisionnement, nous nous engageons à prendre des mesures pour y remédier, y compris les mesures suivantes :

- Suspension ou cessation des relations avec un fournisseur, un sous-fournisseur ou un entrepreneur;
- Actions visant à empêcher que le travail forcé ou le travail des enfants et les préjudices qui y sont associés ne se reproduisent; et
- Mesures de renforcement des capacités, amélioration de la supervision, suivi et audits ponctuels des fournisseurs, des sous-traitants ou des entrepreneurs.

DAVIETM Rapport sur l'esclavage moderne 2024

Chantier Davie Canada Inc.

Formation

Le personnel de Davie, à tous les niveaux, est tenu de respecter le Code. Tout nouvel employé de Davie doit suivre une formation d'intégration obligatoire sur nos valeurs et nos politiques (y compris notre Code) et accepter de respecter le Code et toutes les lois fédérales et provinciales applicables.

06. Notre progrès et notre efficacité

Dans le cadre de nos processus opérationnels généraux, nous contrôlons le respect de nos politiques en examinant les préoccupations soulevées par des mécanismes informels et la rétroaction des employés. À ce jour, aucune préoccupation ou plainte significative n'a été identifiée.

Nous espérons développer à l'avenir des indicateurs clés de performance concernant les droits de la personne, y compris le travail forcé et le travail des enfants, que nous pourrions revoir sur une base annuelle. Voici quelques exemples de méthodes que nous espérons utiliser pour évaluer l'efficacité de nos activités :

- Mise en place d'un examen ou d'un audit régulier des politiques et procédures de Davie relatives au travail forcé et au travail des enfants, y compris le futur Code et le Code des fournisseurs; et
- Collaboration avec les fournisseurs pour mesurer l'efficacité de leurs mesures de lutte contre le travail forcé et le travail des enfants, y compris par le suivi d'indicateurs de performance pertinents.

07. Approbation et signature

Le présent Rapport a été approuvé par le conseil d'administration de Davie le XX mai 2025, conformément à l'alinéa 11(4)(a) de la Loi, et a été soumis au ministre de la Sécurité publique et de la Protection civile du Canada. Ce rapport est également disponible sur le site Web de notre entreprise : [Publications | Davie](#).

DAVIETM Rapport sur l'esclavage moderne 2024

Chantier Davie Canada Inc.

Conformément aux exigences de la Loi, et en particulier de son article 11, j'atteste que j'ai examiné les renseignements contenus dans le présent Rapport pour Davie. Compte tenu de mes connaissances et après avoir fait preuve d'une diligence raisonnable, j'atteste que les renseignements contenus dans le présent rapport sont véridiques, exacts et complets à tous égards importants aux fins de la Loi, pour la Période de référence susmentionnée.



James Davies

Président et Chef de la direction, le 31 mai 2024

J'ai le pouvoir d'engager Davie.